

**SARL AGERE**  
**SARL au capital de 8 000 €**  
**Siège social : 48, Avenue de Lombez, 31300 TOULOUSE**  
**RCS de TOULOUSE : B 505 002 535 00019**

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**  
**ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2011**

L'an deux mille onze le 30 juin à huit heures 30, les associés de la S.A.R.L. AGERE, au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10.00 € et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 505 002 535 00019, se sont réunis au siège social, sur convocation qui leur avait été faite par la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric GOSSET, gérant associé.

Le Président constate que sont présents :  
- Monsieur Eric GOSSET, propriétaire de

TOTAL DES PARTS

800 parts

-----  
800 parts

Monsieur le Président déclare alors que le quorum requis étant atteint, l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Décision de dissolution amiable de la société et nomination du liquidateur,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce, établis par la gérance.

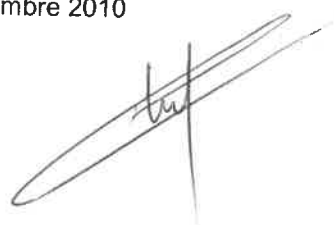
Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et constate le résultat de 0 € qu'il n'est pas nécessaire d'affecter.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, constate qu'aucune convention de ce type n'a été réalisée au cours de l'exercice..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions légales et statutaires, l'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société avec effet au 30 juin 2011 et sa mise en liquidation amiable.

L'assemblée générale nomme Monsieur Eric GOSSET, demeurant 48, Avenue de Lombez, 31300 TOULOUSE, gérant actuel de la société en tant que liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation.

La correspondance, les actes et les documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés au siège de la liquidation, 48, Avenue de Lombez, 31300 TOULOUSE. Le dépôt des actes et pièces relatives à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, signé après lecture par le gérant et les associés.



Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 10/11/2011 Bordereau n°2011/1 751 Case n°25

Ext 12740

Enregistrement : 375 € Pénalités : 44 €

Total liquidé : quatre cent dix-neuf euros

Montant reçu : quatre cent dix-neuf euros

L'Agente



**Laurence GUYOT**  
Agent des Impôts

**SARL AGERE**  
**SARL au capital de 8 000 €**  
**Siège social : 48, Avenue de Lombez, 31300 TOULOUSE**  
**RCS de TOULOUSE : B 505 002 535 00019**

**RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 30 JUIN 2011**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la société n'a eu aucune activité

L'évolution prévisible et les perspectives d'avenir sont les suivantes :  
Compte tenu de l'arrêt d'activité, la dissolution de la société est envisagée

Depuis la clôture de l'exercice, aucun événement notable n'est intervenu.

Ces différents éléments rappelés, nous allons présenter les comptes de la société. Ceux ci ont été établis selon la même présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que pour l'exercice précédent.

Ils font apparaître un résultat de 0 € après impôt sur les sociétés qu'il n'est pas nécessaire d'affecter.

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243bis du Code général des Impôts il est précisé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39-4 du même Code.

Souhaitant que toutes ces propositions emportent votre agrément, nous vous invitons à voter les résolutions correspondantes.

Le Gérant, Eric GOSSET

**RAPPORT SPECIAL DU GERANT**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2011**  
**SUR LES OPERATIONS VISEES A L'ARTICLE L225-42 DU CODE DE COMMERCE**

En application des dispositions de l'article L225-42 du Code de Commerce, nous portons à votre connaissance qu'il n'y a pas eu d'opérations ou conventions visées au dit article, intervenues, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé entre la société et le gérant.

Nous vous signalons que la gérance n'est pas rémunérée.

Le Gérant, Eric GOSSET

